

Primes Postes autres que E.S.

Primes en cas de Travail exceptionnel en dehors de l'horaire habituel et à condition qu'il ne s'agisse pas d'un travail planifié à l'avance.

Bien que planifiés à l'avance, les **Mises en Route** bénéficient des mêmes primes, à l'exception des indemnités de rappel (sauf si le salarié prévu est indisponible et doit être remplacé « au pied levé »).

Deux cas sont à distinguer :

1) En semaine, du lundi 5h00 au dimanche 5h00

- a) au delà de 32 heures de présence (si salarié en semaine « basse ») et jusqu'à 43 heures de TTE (hors casse-croûte)
→ + 25% de majoration des heures
- b) au delà de 40 heures de présence (si salarié en semaine « haute ») et jusqu'à 43 heures de TTE (hors casse-croûte)
→ + 25% de majoration des heures
- c) au delà de 43 heures de TTE : + 50%
PAS de Prime Spéciale
- d) Indemnité de rappel
 - 1 heure au taux horaire si le salarié revient en dehors de son horaire habituel entre 5h00 et 21h00
 - 2 heures s'il revient entre 21h00 et 05h00

2) Le dimanche à partir de 5h00 ou jour férié

- a) Les heures sont revues sur la semaine et ouvrent droit aux mêmes majorations pour H.S. (au delà de 32 heures de présence ou 40 si semaine haute)

b) + 25% de majorations des heures de présence au titre de la CCN

c) + PRIME

- 15€ si moins de 7 heures de TTE
- 25€ si au moins 7 heures de TTE
- 40€ si au moins 11 heures de TTE

d) + 2 heures au taux horaire au titre du rappel *2 déplacements = 2 heures au taux horaire.*

Exceptionnellement et après accord préalable de PER.UM, une prime spécifique de motivation mensuelle de 20€ maxi pourra être versée aux salariés étant intervenus en dehors de leur horaire habituel au moins deux fois dans le mois.

Au cas où l'intervention a été planifiée à l'avance, l'indemnité de rappel n'est pas due.

Une intervention planifiée à l'avance a une durée minimale de 7 heures de TTE.